

# Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **56 (1905)**

Heft 2

PDF erstellt am: **18.05.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

importe de quelle manière les volumes ont été calculés; le point capital sera d'appliquer, à l'avenir, ces tarifs d'une manière logique et persévérante. Alors seulement nos successeurs pourront établir des calculs d'accroissement justes et il leur sera possible de se rendre compte si l'état des peuplements s'est amélioré ou non pendant les périodes d'aménagement. Avec le temps on arrivera aussi à pouvoir calculer pour chaque mas de forêts des coefficients établissant une relation entre le volume au tarif d'aménagement et les divers assortiments de bois marchands livrés par la forêt.

Ainsi augmentées, les tables de cubage du canton de Vaud seront certainement, parmi les ouvrages de ce genre, les plus utiles aussi bien au forestier qu'au marchand de bois. Quoique soigneusement imprimées et élégamment reliées, elles sont d'un prix modique qui les met à la portée de toutes les bourses et elles doivent avoir leur place dans la bibliothèque de tous ceux qui ont à s'occuper des bois. *M. Petitmermet.*



## Chronique forestière.

### Confédération.

**Examen d'état pour l'obtention du certificat d'éligibilité** à un emploi forestier supérieur. Le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale vient d'admettre à ce sujet, un nouveau règlement d'examen que nous publierons in-extenso dans notre prochain numéro.

### Cantons.

**Fribourg.** *M. de Weck*, inspecteur des forêts. † Le 15 janvier est décédé à Fribourg *M. Joseph de Weck*, inspecteur des forêts du premier arrondissement. Cette mort a frappé par sa soudaineté, car peu auparavant notre collègue était encore en pleine activité et en parfaite santé.

Né en 1854, *Joseph de Weck* étudia d'abord au collège de Fribourg, puis à Innsbruck et à Munich. Il suivit ensuite de 1876 à 1878 les cours de l'Ecole forestière au Polytechnicum de Zurich. Sitôt après il entra en stage à Morat, chez *M. Liechti*, alors inspecteur des forêts du 4<sup>e</sup> arrondissement, et subit ensuite l'examen, alors en usage dans le canton de Fribourg; il fut nommé le 1<sup>er</sup> janvier 1880 au poste d'inspecteur des forêts du 2<sup>e</sup> arrondissement à Romont, poste qu'il occupa jusqu'en 1890 où il passa au 1<sup>er</sup> arrondissement. Appelé à l'administration du 2<sup>e</sup> arrondissement sitôt après l'ouragan de 1879 dont les traces sont encore visibles maintenant, il put dès l'abord montrer ses qualités pratiques et surmonta avec facilité les difficultés qu'une semblable situation devait présenter à un débutant.

Au 1<sup>er</sup> arrondissement, *M. de Weck* voua tous ses soins au grand et beau travail du boisement du *Höllbach*, dont l'idée fondamentale appartient à *M. Niquille*, son prédécesseur. Considérant le coût énorme

des endiguements et leur peu d'efficacité s'ils ne sont pas précédés ou en corrélation avec le boisement des bassins de réception des torrents, l'Etat de Fribourg décidait, en 1890, l'achat des pâturages qui forment le bassin de réception du grand torrent de la Gérine, torrent dont les ravages sont considérables. L'affluent le plus dangereux de la Gérine est le Höllbach. Les premiers achats de pâturages eurent donc lieu en 1890 et les travaux d'assainissement et de boisement commencèrent immédiatement avec l'appui financier de la Confédération. Fait probablement unique en Suisse, l'Etat est actuellement propriétaire de tout le bassin de réception du torrent, soit de 453 ha, dont 280 ha sont déjà couverts de très belles plantations. Les pâturages qui forment le bassin de réception de la Gérine sont également déjà en grande partie achetés et leur boisement en voie d'exécution.

A côté de ce beau travail, auquel son nom restera attaché, notre regretté collègue a mené à bien le boisement de nombre de terrains communaux et l'agrandissement de la forêt du Burgerwald, propriété de l'Etat.

M. de Weck était un forestier dans toute l'acception du mot; homme de cœur, très franc, pratique, excellent camarade et très aimé de ses subordonnés.

Depuis 12 ans, aucune mutation n'était survenue dans le personnel supérieur de l'administration forestière du canton de Fribourg; la perte d'un collègue dans ces conditions est donc vraiment un deuil de famille.

*P. de Gendre.*

**Schaffhouse.** Le Grand Conseil a adopté en seconde lecture la *nouvelle loi forestière cantonale*. Il ne reste donc plus à cette dernière qu'à attendre la sanction populaire qui lui semble du reste acquise.

Cette révision consacre un certain nombre d'améliorations importantes; entre autres l'augmentation des agents de gestion dont le nombre passe de 2 à 3.

**Vaud.** Le Conseil fédéral ayant donné son approbation à la *loi forestière cantonale* du 23 novembre 1904, le Conseil d'Etat en date du 31 janvier, en a ordonné l'impression et la publication pour être immédiatement exécutoire.

### Nouvelles du personnel.

**Argovie.** M. *Geissberger*, gérant des forêts communales de Brugg, est mort subitement en forêt le 6 février dernier. Le défunt était âgé de 46 ans seulement et remplissait ces fonctions depuis 1887. Paix à ses cendres.

M. *Brunnhofen*, d'Aarau, est nommé gérant des forêts de Bremgarten, à la place de M. *Häusler*, appelé en cette même qualité à Lenzbourg.

**Unterwald-le-Bas.** On nous annonce la mort de M. *Remigius Zumbühl*, inspecteur forestier cantonal à Stans. M. Zumbühl n'était âgé que de 30 ans. Il avait succédé en 1902 à M. *Hilty*, nommé forestier de l'arrondissement de Sargans. Le défunt souffrait depuis quelques années déjà du mal qui devait l'emporter. Qu'il repose en paix.